Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la statistique OFS

Protection sociale et marché du travail (SESAM)

Bases, méthodes et variables construites

Neuchâtel, 2025

Éditeur:	Office fédéral de la statistique (OFS)	**Langue du texte original:**	Français
Renseignements:	christian.cajacob@bfs.admin.ch, tél. +41 58 469 50 42	**Téléchargement:**	www.statistique.ch
Rédaction:	Christian Cajacob, OFS	**Copyright:**	OFS, Neuchâtel 2025
Domaine:	03 Travail et rémunération		La reproduction est autorisée, sauf à des fins commerciales, si la source est mentionnée

ESPACE DE L'EUROPE 10 CH-2010 NEUCHÂTEL WWW.STATISTIQUE.CH

Mises à jour

Aout 2025

La mise à jour concerne le point suivant :

- Intégration des données de la statistique des bénéficiaires de l'aide sociale en tant que nouvelle source de données. Ces données sont introduites rétroactivement à partir de SESAM 2021 afin de permettre des analyses plus approfondies des caractéristiques socio-économiques de la population.

Juillet 2020

La mise à jour concerne le point suivant :

- Introduction de la variable p_statchom « statut sur le plan du chômage » avec effet rétroactif à partir de SESAM 2004. Cette variable contient les chômeurs inscrits selon le temps de travail recherché. Elle est extraite du registre PLASTA du SECO.

Août 2011

La mise à jour concerne les points suivants :

- Introduction rétroactive du code « -10 : Inconnu » pour les variables ci_typact1-2, ci_nact, ci_nact12 et ci_rmprof1-3 lorsqu'il est impossible de différencier les activités lucratives.

- Introduction dans les données de la variable rr_mpr_imp « Montant de l'allocation pour impo-tent API » avec effet rétroactif à partir de SESAM 2004.

- Nouveau calcul de la variable rr_mpr_tot « Somme des rentes individuelles AVS-AI du mé-nage / API de la personne cible » qui comprend désormais le montant de l'allocation pour impotent de la personne-cible de l'ESPA

- Adaptation de la méthode de couplage à l'introduction de l'ESPA dite continue. Dès 2010, l'ESPA est menée chaque trimestre. Pour SESAM, seules les données annuelles de l'ESPA sont couplées aux registres administratifs.

Juillet 2010

La mise à jour concerne les points suivants :

- Introduction de nouvelles variables sur la durée d'inscription à l'ORP et la durée du chômage (voir point 3 « Description des variables »): on distingue maintenant les durées (d'inscription et de chômage) relatives à la dernière inscription à l'ORP et celle à l'inscription actuelle.

- Nouvelle méthode de calcul des Mesures du marché du travail - MMT (voir point 3 « Description des variables ») : on ne relève que la dernière MMT suivie qu'elle soit saisie dans l'environnement PLASTA ou SIPAC.

Table des matières

1 Introduction 5

1.1 Situation initiale et objectifs 5
1.2 Bases légales 6

2 Relevé des données 7

2.1 Sources 7
2.1.1 Registres de la Centrale de compensation 7
2.1.2 Registres du Secrétariat d'Etat à l'Economie (SECO) 7
2.1.3 Données issues de la statistique de l'aide sociale (OFS) 7
2.2 Périodicité 8
2.3 Méthode de relevé 8
2.3.1 Base 8
2.3.2 Disponibilité des numéros AVS 8

3. Description des variables 10

3.1 Informations générales 12
3.2 Activité professionnelle 12
3.3 Revenu professionnel 14
3.4 Types de rentier AVS-AI 16
3.5 Notion d'invalidité 17
3.6 Rente vieillesse 17
3.8 Rentes AVS-AI pour enfants / parents / conjoints 20
3.9 Type de prestation complémentaire (PC) 21
3.10 Prestations financières des PC 21
3.11 Statut ORP 22
3.12 Inscription ORP 23
3.13 Chômage 25
3.14 Sortie d'ORP 26
3.16 Mesures du marché du travail (MMT) 27
3.17 Indemnités 29
3.18 Langues 30
3.19 Aide sociale 31

4 Références 32

Annexe 33

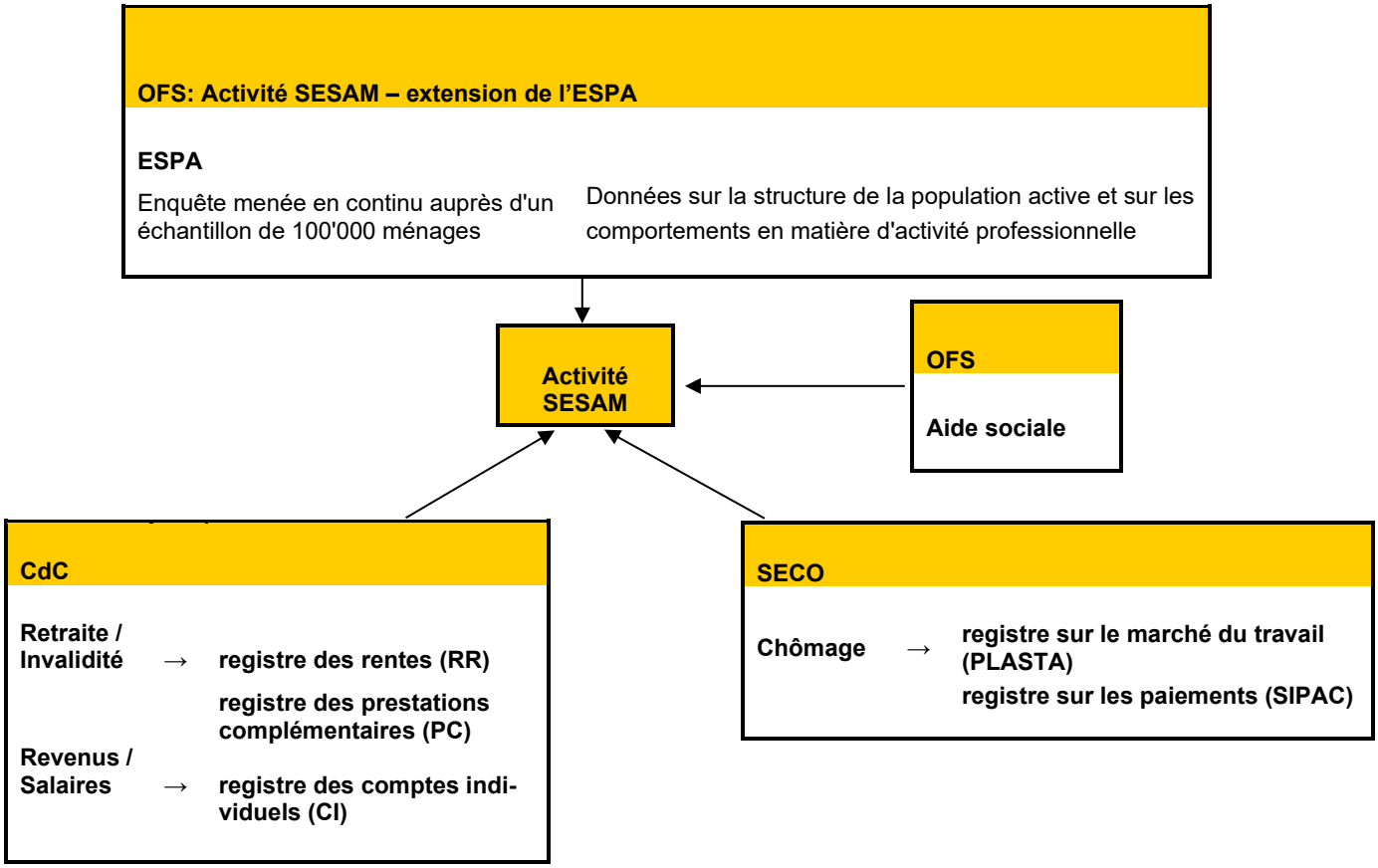
Définitions, acronymes et abréviations	
Mot	**Signification**
SESAM	**S**yntheseerhebung **s**oziale Sicherheit und **A**rbeits**m**arkt (all.) / Protection sociale et marché du travail (fr.)
ESPA	Enquête suisse sur la population active (ESPA) : L'ESPA est une enquête auprès des personnes, réalisée chaque année depuis 1991. Son objectif principal est de recueillir des données sur la structure de l'emploi et le comportement des personnes actives de la population résidante permanente. Grâce à l'application stricte des définitions internationales, les données suisses sont comparables à celles des autres pays de l'OCDE et de l'Union européenne. Depuis 2010, l'ESPA est réalisée chaque trimestre. Les personnes interrogées sont contactées quatre fois sur une période d'un an et demi (jusqu'en 2009 : chaque année durant cinq ans). L'ESPA est une enquête par sondage auprès de personnes dont les adresses sont tirées au hasard à partir du registre d'échantillonnage de l'OFS. Ce registre est constitué sur la base des registres officiels de la population, notamment les registres communaux et cantonaux des habitants. L'ESPA est réalisée avec les tailles d'échantillon suivantes : – jusqu'en 2001 : environ 16'000 interviews – de 2002 à 2009 : environ 35'000 interviews – de 2010 à 2017 : environ 105'000 interviews – depuis 2018 : environ 100'000 interviews Depuis 2003, l'échantillon de l'ESPA est complété par un échantillon de personnes étrangères de la population résidente permanente. Jusqu'en 2009, cette composante supplémentaire comptait 15 000 personnes, de 2010 à 2017 elle en comptait 21 000 interviews et, depuis 2018, 20 000 interviews. Au total, 120 000 interviews sont désormais réalisées chaque année. De 1991 à 2020, l'ESPA était une enquête téléphonique. Depuis 2021, l'ESPA est réalisée sous forme d'enquête mixte, privilégiant la réponse en ligne, tout en laissant la possibilité de procéder à des interviews téléphoniques.
CdC	Centrale de compensation
SECO	Secrétariat d'Etat à l'Economie
OFS	Office fédéral de la statistique
PC	Prestations complémentaires (CdC)
CI	Comptes individuels (CdC)
RR	Registre des rentes AVS-AI (CdC)
RA	Registre des assurés (CdC)
AC	Assurance chômage
PLASTA	Système d'information en matière de placement et de statistique du marché du travail suisse (SECO)
SIPAC	Système d'information de paiement des caisses de chômage (SECO)
SHS	Statistique de l'aide sociale
ASE	Aide sociale économique
SRPH	Registre d'échantillonnage pour les enquêtes auprès des personnes et des ménages
AVS	Assurance vieillesse et survivant
AI	Assurance-invalidité
API	Allocation pour impotent
AM	Assurance militaire
APG	Assurance perte de gain
IJ	Indemnité journalière
RAMD	Revenu annuel moyen déterminant

1 Introduction

1.1 Situation initiale et objectifs

L'activité statistique SESAM a pour objectif de fournir une source essentielle pour la recherche en Suisse sur le thème de l'emploi et des assurances sociales. Cette source est construite sur la base d'un appariement des données de l'enquête suisse sur la population active (ESPA) avec des informations extraites de différents registres du domaine des assurances sociales (AVS, AI, PC, AC), ainsi que des données de l'aide sociale. L'ESPA traite principalement du thème du marché du travail, mais aussi par ses modules thématiques de la formation, du travail non rémunéré, de la migration ou encore de la sécurité sociale. L'apport des données de registres à chaque enquête ESPA permet d'élargir les analyses dans le domaine de la santé, des revenus, de la retraite ou encore du chômage en croisant les variables SESAM tirées de registres à celles de l'ESPA.

Vue d'ensemble de l'activité SESAM



Pour donner quelques exemples d'utilisation de ces registres, le couplage avec les registres des comptes individuels des cotisants AVS-AI ouvre la voie à une meilleure précision dans la mesure du revenu du travail (revenu salarié et indépendant). Les données de la CdC permettent de diminuer la non-réponse partielle, d'avoir une seconde source sur les revenus et d'opérer des contrôles de qualité. Elles permettent également de développer la statistique sur la prévoyance vieillesse en analysant le financement de la retraite au niveau du premier pilier des personnes interrogées, ou encore la statistique de l'égalité pour les personnes handicapées en analysant de manière générale l'accès et les conditions de travail des personnes handicapées sur le marché du travail.
Par le couplage, le gain en information par rapport aux données d'enquête est ainsi obtenu sans accroître la charge des personnes interrogées et à un coût limité pour l'administration fédérale. Ce couplage est effectué avec le numéro AVS comme identificateur-clé des personnes. A tous les niveaux, la protection des données et l'anonymat des personnes interrogées sont assurés. Toutes les procédures de traitement et de contrôle des données respectent la protection des données et des personnes comme en a jugé le Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT).

1.2 Bases légales

L'activité SESAM repose sur l'ordonnance sur la statistique fédérale (OStatF) du 30 avril 2025. L'annexe de cette ordonnance ne mentionne plus explicitement SESAM, mais établit l'enquête suisse sur la population active (ESPA) comme base légale. La base de données SESAM découle ainsi indirectement du fondement juridique de l'ESPA.

L'ordonnance définit également les principes fondamentaux pour la réalisation des enquêtes statistiques, notamment l'obligation de confidentialité, le devoir de diligence et la protection des données. Il y est précisé que :

- les données provenant de l'enquête sur la population active ne peuvent être utilisées qu'à des fins statistiques ;
- les résultats de l'enquête suisse sur la population active sont rendus accessibles sous une forme qui exclut toute identification des personnes ou des ménages.

2 Relevé des données

2.1 Sources

2.1.1 Registres de la Centrale de compensation

Dans le domaine des assurances sociales du premier pilier (AVS/AI/APG), la Centrale de compensation (CdC) a différentes tâches fixées dans la loi fédérale et le règlement sur l'assurance-vieillesse et survivants dont la gestion de différents registres centraux.

Registre	Description
Registre des assurés (RA)	Ce registre contient toutes les informations démographiques et numéros AVS des assurés.
Registre des rentes AVS-AI (RR)	Ce registre répertorie les bénéficiaires de rentes AVS-AI et d'allocations pour impotent, ainsi que les informations sur les prestations reçues.
Registre des comptes individuels (CI) (revenus soumis à cotisation)	Le registre des CI enregistre principalement les revenus et les périodes de cotisations pour chaque personne soumise à l'obligation de cotiser à l'AVS-AI. Il sert de base pour le calcul de la rente AVS-AI lorsqu'une demande est déposée.
Prestations complémentaires (PC)	Les bénéficiaires de prestations complémentaires aux rentes AVS-AI sont relevés sous mandat de l'OFAS.

Les registres de la CdC permettent le contrôle et la gestion des assurances sociales AVS, AI et PC. De ce fait, les registres sont adaptés aux nouvelles lois et directives. De nombreuses directives et circulaires définissent le cadre de ces registres et indiquent par exemple la codification des rentes, le domaine d'activité des assurés, etc. Toutes ces informations sont synthétisées au chapitre trois de ce document afin de faciliter la compréhension des variables tirées des registres de la CdC.

2.1.2 Registres du Secrétariat d'Etat à l'Economie (SECO)

L'assurance-chômage (loi LACI) est appliquée par le SECO. Cette assurance poursuit plusieurs buts dont celui d'assurer la compensation de la perte de salaire en cas de chômage, réduction de l'horaire de travail, intempéries et insolvabilité de l'employeur. De plus, elle vise à prévenir et neutraliser le chômage tout en soutenant l'intégration des chômeurs sur le marché du travail. L'ordonnance sur l'assurance-chômage (OACI) règle plus particulièrement le droit aux indemnités de chômage. Dans ce cadre, la statistique du marché du travail est un outil de gestion de l'AC pour lequel les registres PLASTA et SIPAC ont été mis en place.

Registre	Description
PLASTA	Toutes les personnes en recherche d'emploi s'adressant à un office régional de placement (ORP) sont recensées dans PLASTA. Des informations sur leur parcours professionnel et les prestations non financières (ex : MMT) sont principalement récoltées.
SIPAC	Les demandeurs d'emploi percevant des indemnités de chômage sont saisis dans SIPAC. Toutes les informations sur les prestations financières, jours d'indemnisation ainsi que les arrivées en fin de droit sont relevées.

2.1.3 Données issues de la statistique de l'aide sociale (OFS)

La statistique de l'aide sociale, élaborée et réalisée par l'Office fédéral de la statistique (OFS), fournit notamment des informations sur le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale, le type de prestations sociales, la durée du recours à ces prestations ainsi que la structure familiale des bénéficiaires.
La statistique de l'aide sociale recense l'aide sociale économique, l'aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés, ainsi que les prestations sociales dépendant des besoins qui précèdent l'aide sociale proprement dite (enquête exhaustive). Seules les prestations octroyées au niveau cantonal sont prises en compte, à l'exclusion de celles fournies au niveau communal. Dans le cadre de SESAM, seule l'aide sociale économique (ASE) est prise en considération.
Contrairement aux assurances sociales comme l'AVS, l'AI ou l'AC, l'aide sociale n'est pas une assurance obligatoire, mais une prestation sociale dépendant des besoins. Alors que les assurances sociales reposent sur le versement de cotisations et fournissent des prestations en fonction de la durée de cotisation et du statut d'assurance, les bénéficiaires de l'aide sociale doivent prouver qu'ils ne peuvent subvenir à leurs besoins par leurs propres moyens (revenu, prestations sociales antérieures, transferts privés, etc.).

2.2 Périodicité

L'élaboration annuelle du jeu de données SESAM s'effectue en deux phases, car les registres nécessaires à la production des variables SESAM ne sont pas tous disponibles au même moment (voir annexe). Dans une première phase, tous les registres — à l'exception des revenus issus des comptes individuels (CI) — sont appariés à l'ESPA. Le fichier résultant est mis à disposition de la communauté scientifique vers la mi-année suivante. Les données des comptes individuels (CI), en revanche, ne sont disponibles qu'environ un an et demi plus tard (avril de l'année T+2). Une deuxième phase permet donc d'effectuer l'appariement avec le registre CI. Les données de l'aide sociale sont également intégrées à ce moment-là, celles-ci étant généralement disponibles dès janvier de l'année T+2.
Depuis 2010, l'ESPA est réalisée sur une base trimestrielle. Le jeu de données SESAM est construit à partir des données annuelles de l'ESPA. Pour les années précédant 2010, SESAM a été élaboré sur la base des données du 2e trimestre de l'ESPA.
Les jeux de données de l'ESPA sont appariés avec les sources de données suivantes :

	Revenus (CI)	Rentes AVS-AI (RR)	Prestations complémentaires	Assurance-chômage (PLASTA / SIPAC)	Aide sociale
1999 - 2003	X	X	X		
dès 2004	X	X	X	X	
dès 2021	X	X	X	X	X

2.3 Méthode de relevé

Les données sont tirées de l'Enquête suisse sur la population active (ESPA), des registres des rentes AVS-AI, des comptes individuels (CI) et des prestations complémentaires de la Centrale de compensation (CdC), des registres PLASTA et SIPAC du SECO, ainsi que des données de l'aide sociale économique (ASE).

Le numéro AVS des personnes interrogées sert de clé pour l'appariement entre les données des registres et celles de l'ESPA. Ce numéro est obtenu via le Registre d'échantillonnage pour les enquêtes auprès des personnes et des ménages (SRPH). Il permet d'accéder aux données des registres de la CdC et du SECO, ainsi qu'aux données de l'aide sociale. L'appariement, la vérification de la plausibilité ainsi que la construction des variables sont ensuite réalisées en interne à l'OFS.

2.3.1 Base

Les micro-données consolidées de l'ESPA sont la base de SESAM. Concernant la protection des données, il faut indiquer que l'ESPA annuelle est une enquête menée auprès d'un échantillon de la population vivant en Suisse constitué d'environ 60'000 personnes, soit près de 1% de la population résidante permanente. Le couplage des données est effectué ensuite sur cet échantillon.

Pour l'activité SESAM, des données provenant de sources existantes sont utilisées. Les données de l'ESPA sont complétées par les données des registres de la CdC et du SECO ainsi que par les données de l'aide sociale. La phase de récolte des données est particulière puisqu'elle s'effectue auprès d'organismes-tiers. Des mesures spécifiques visant à garantir la protection des données sont prises dès cette étape.

Des informations essentielles à l'identification des personnes sont réunies, notamment leur nom, leur prénom et leur numéro AVS de référence. C'est en effet grâce au numéro AVS que le lien entre l'enquête ESPA, les données de registres tenus par la Centrale de compensation (AVS, AI, PC, CI) et les données du SECO (AC) peut être effectué. Pour ce faire, l'OFS collabore avec la CdC qui gère l'ensemble des numéros AVS au niveau suisse. Depuis l'ESPA 1999, les numéros AVS sont recherchés auprès de la CdC. Comme l'ESPA est une enquête avec panel[1] , on recherche l'ensemble des numéros AVS (depuis l'enquête 2009 : recueil des numéros d'assuré (navs13 actifs et inactifs), auparavant : recueil des numéros AVS de référence et complémentaire (navs11)) uniquement pour les personnes qui ont été interrogées pour la première fois lors de l'année T (basis).

2.3.2 Disponibilité des numéros AVS

Afin de pouvoir apparier les données d'enquête avec les données des registres des assurances sociales, les numéros AVS doivent être disponibles. Pour la période antérieure au troisième trimestre 2015, les numéros AVS des personnes interrogées ne sont pas tous disponibles. Sur la base des informations recueillies lors de l'enquête (nom, prénom, date de naissance, sexe, état civil et nationalité), les numéros AVS ont été attribués à toutes les personnes pour lesquelles cela était possible, avec l'aide de la Centrale de compensation.

[1] Dès 2010, pour l'ESPA dite continue, les personnes qui participent à l'enquête sont interrogées quatre fois en 15 mois. Auparavant, les participants étaient interrogés tous les ans durant 5 ans.

Depuis le troisième trimestre 2015, l'échantillon de l'ESPA est tiré du Registre d'échantillonnage pour les enquêtes auprès des personnes et des ménages (SRPH). Ce registre d'échantillonnage est constitué à partir des données fournies par les registres officiels de la population, notamment les registres des habitants des communes et des cantons. Il contient également des données démographiques ainsi que le numéro AVS. Depuis lors, l'OFS dispose des numéros AVS de toutes les personnes participants à l'ESPA.

Toutes ces informations sont alors regroupées dans un fichier. Pour des raisons de sécurité, l'identificateur de ménage (HH-NR) est remplacé par un numéro séquentiel anonyme : le numéro SESAM. On ne peut donc pas faire le lien directement entre l'ESPA et les données de registres, à moins d'avoir accès aux clés de passage. Ces données sont envoyées à la CdC (I) qui recherche les personnes dans son registre des assurés (RA) et renvoie les résultats à l'OFS (II). Les numéros AVS obtenus sont alors consignés dans un tableau de correspondance avec le numéro SESAM uniquement.

3. Description des variables

Thématique	Variables	Label
Activité professionnelle	ci_typact	Statut agrégé lié aux types d'activités lucratives exercées durant le mois d'interview
	ci_typact1 ci_typact2 ci_typact3	Statut-s lié-s à chaque activité lucrative exercée durant le mois d'interview
	ci_docc12	Durée d'occupation au cours des 12 derniers mois
	ci_docc_AAAA	Durée d'occupation au cours de l'année d'interview
	ci_nact	Nombre d'activités lucratives au cours du mois d'interview
	ci_nact12	Nombre d'activités lucratives au cours des 12 derniers mois
Revenu professionnel	ci_rmprof_tot	Revenu professionnel mensuel brut total (ensemble des activités) - mois d'interview
	ci_rmprof1 ci_rmprof2 ci_rmprof3	Revenu professionnel mensuel brut par activité lucrative - mois d'interview
	ci_r12prof	Revenu professionnel annuel brut cumulé - 12 derniers mois
	ci_rprof_AAAA	Revenu professionnel annuel brut - année d'interview
	ci_ri_AAAA	Indemnités (AI, AM, APG) – Année d'interview
	ci_rac_AAAA	Indemnités de chômage - année d'interview
	ci_rtot_AAAA-1	Revenu brut annuel (professionnel + indemnités) – année d'int. -1
	ci_rtot_AAAA-2	Revenu brut annuel (professionnel + indemnités) – année d'int. -2
	ci_rtot_AAAA-3	Revenu brut annuel (professionnel + indemnités) – année d'int. -3
	ci_rtot_AAAA-4	Revenu brut annuel (professionnel + indemnités) – année d'int. -4
Types de rentiers AVS-AI	rr_renttyp	Types de rentier AVS-AI
	rr_rentimp	Type d'allocation pour impotent (API)
Notion d'invalidité	rr_originf	Origine et genre de l'infirmité
	rr_pinv	Degré d'invalidité
Rente vieillesse	rr_typeavs	Type de rente vieillesse
	rr_dureeantaj	Durée d'anticipation / ajournement de la rente (mois)
	rr_dage	Age au début de la rente vieillesse / rente AI ordinaire
Prestations financières et déterminants des montants des rentes AVS-AI	rr_mpr	Montant mensuel de la prestation AVS-AI
	rr_mpr_imp	Montant mensuel de l'allocation pour impotent API
	rr_mpr_tot	Somme des rentes individuelles AVS-AI du ménage / API de la personne-cible
	rr_cfrt	Fraction de rente AI
	rr_mrev	Revenu annuel moyen déterminant (RAMD) pour rente AVS-AI
	rr_split	Code pour le splitting
	rr_beduc	Bonifications pour tâches éducatives
	rr_bass	Bonification pour tâches d'assistance
Rentes AVS-AI pour enfants / parents / conjoints	rr_cgpr_conj	Type de rente du conjoint vivant dans le ménage
	rr_cgpr_enf	Type de rente du ou des enfant-s vivant dans le ménage
	rr_cgpr_ad1	Type de rente du parent 1 vivant dans le ménage
	rr_cgpr_ad2	Type de rente du parent (2) vivant dans le ménage
	rr_mpr_conj	Montant mensuel de la rente du conjoint vivant dans le ménage
	rr_mpr_enf	Montant mensuel de la rente / des rentes de l'enfant / des enfants vivant dans le ménage
	rr_mpr_ad1	Montant mensuel de la rente du parent (1) vivant dans le ménage

	rr_mpr_ad2	Montant mensuel de la rente du parent (2) vivant dans le ménage
	rr_nrentes	Nombre de rentes dans le ménage
Type de prestation complémentaire (PC)	el_typepc	Type de PC accordée selon le type de rente
	el_poppc	Type de bénéficiaire de PC
Prestations financières PC	el_f_mcaspc	Montant PC, cas
	el_f_mpc_sam	Montant PC, cas, sans remboursement (prime d'assurance maladie)
	el_f_mdep	Montant des dépenses
	el_f_mrev	Montant des revenus
	el_f_mfort	Montant de la fortune nette
Statut ORP	p_statorp	Statut ORP au cours du mois d'interview
	p_statchom	Statut sur le plan du chômage au cours du mois d'interview
Inscription ORP	p_inscrorp_5	Nombre d'inscriptions ORP au cours des 5 dernières années
	p_inscrorp_12	Nombre d'inscriptions ORP au cours des 12 derniers mois
	p_dinscr_act	Durée actuelle d'inscription en jours
	p_dinscr_act_c	Durée actuelle d'inscription en classes
	p_dinscr	Durée d'inscription en jours (dernière inscription)
	p_dinscr_c	Durée d'inscription en classes (dernière inscription)
Chômage	p_dchom_act	Durée actuelle du chômage en jours
	p_dchom_act_c	Durée actuelle du chômage en classes
	p_dchom	Durée du chômage en jours (dernière inscription)
	p_dchom_c	Durée du chômage en classes (dernière inscription)
Sortie d'ORP	p_dsortie	Durée écoulée depuis la dernière sortie d'ORP en jours
	p_dsortie_c	Durée écoulée depuis la dernière sortie d'ORP en classes
Arrivée en fin de droit	s_afd_5	Nombre d'arrivées en fin de droit au cours des 5 dernières années
	s_afd_12	Nombre d'arrivées en fin de droit au cours des 12 derniers mois
	s_duree_afd	Durée écoulée depuis la dernière arrivée en fin de droit en mois
	s_duree_afd_c	Durée écoulée depuis la dernière arrivée en fin de droit en classes
Mesures du marché du travail (MMT)	sp_partmmt	Dernière participation à des MMT selon le type de mesure
	sp_mmt_5	Nombre de participation à des MMT au cours des 5 dernières années
	sp_mmt_12	Nombre de participation à des MMT au cours des 12 derniers mois
	sp_dureemmt	Durée écoulée depuis la dernière MMT suivie en mois
	sp_dureemmt_c	Durée écoulée depuis la dernière MMT suivie en classes
Indemnités	s_droitmax	Droit maximum aux indemnités (nombre de jours ouvrables)
	s_delai	Délai d'attente (nombre de jours ouvrables)
	s_nbreij	Nombre d'IJ dans le mois d'interview (jours ouvrables)
	s_soldejours	Solde de jours d'indemnisation
	s_mbrutgi	Montant brut des gains intermédiaires dans le mois d'interview
	s_mnet	Montant net dans le mois d'interview (IJ, allocation, part salariale aux cotisations sociales)
	s_mi	Montant des indemnités dans le mois d'interview
	s_mij	Montant de l'IJ par jour
	s_libcot	Libération de la période de cotisation
Langues	p_langnat1	Langue nationale 1 : allemand et/ou suisse-allemand
	p_langnat2	Langue nationale 2 : français
	p_langnat3	Langue nationale 3 : italien
Aide sociale	sh_flg	Bénéficiaire de l'aide sociale au mois de référence de l'interview
	sh_flg_12	Bénéficiaire de l'aide sociale au cours des 12 mois précédant l'interview

	sh_annee_5	Bénéficiaire de l'aide sociale au cours des 5 dernières années
	sh_nb_5	Nombre de périodes de perception de l'aide sociale au cours des 5 dernières années
	sh_duree_5	Durée de perception de l'aide sociale au cours des 5 dernières années
	sh_duree_c	Durée écoulée depuis la dernière sortie de l'aide sociale, classes
	sh_prestation	Selon le type de prestation d'aide sociale

3.1 Informations générales

Les variables SESAM sont dérivées de registres administratifs et d'une enquête statistique basée sur des données administratives, c'est-à-dire des données issues de recensements exhaustifs. Des mesures ont donc été prises pour empêcher toute possibilité de réidentification par rapprochement avec les sources d'origine. De manière générale, la plupart des variables SESAM ainsi que toutes les variables sensibles (par ex. invalidité ou arrivée en fin de droit) sont basées sur des variables agrégées et transformées.

Les variables sont classées selon trois degrés de sensibilité qui mesurent l'atteinte à la personnalité des personnes physiques ou morales concernées si les données sont communiquées. Le jeu de données SESAM est composé de variables dites de degré trois (variables SESAM liées à la santé, à l'arrivée en fin de droit et à l'aide sociale) et deux (variables de l'ESPA, autres variables SESAM). Les variables de degré trois ne sont livrées que sur demande justifiée. La nécessité d'utiliser ces données pour le projet de recherche doit être démontrée. De plus, le contrat de protection des données limite leur utilisation à une période de deux ans. Si le projet n'est pas achevé au terme de ces deux ans, le contrat est renouvelable d'année en année pour une période d'un an.

Lors de la phase de construction des variables, toutes les valeurs (revenus, montants d'indemnités, etc.) sont arrondies aux 50.- les plus proches pour réduire le nombre de cas uniques. Cela a pour conséquence que certains montants à l'origine inférieurs à 50.- peuvent être égaux à 0.

Les numéros de commune ne figurent que si la commune compte plus de 5'000 habitants. En effet, la variable comportant le numéro de commune permet la localisation et donc une potentielle identification des personnes interrogées si cette information est croisée avec d'autres. A noter que les variables sur la région et le canton qui présentent un niveau d'agrégation suffisamment élevé sont disponibles. De plus, seuls l'année de naissance et l'âge révolus au moment de l'enquête sont fournis et non la date de naissance.

Concernant le nom des variables, elles portent le sceau de leur provenance. Tirées des registres du SECO, les variables commencent par p_ si elles proviennent de l'univers PLASTA (informations concernant le marché du travail), s_ si elles proviennent de SIPAC (données sur les flux financiers) ou _sp si leur origine est mixte. Les noms des variables créées à partir des registres de la CdC débutent avec rr_ si elles proviennent du registre des rentes, ci_ pour le registre des comptes individuels, el_ pour les prestations complémentaires et sh_ pour les données issues de la statistique de l'aide sociale.

Parmi les libellés des variables, la mention « pas de couplage » indique qu'il y a une impossibilité technique au couplage pour les participants à l'ESPA pour lesquels il n'y a pas de no AVS disponible. Jusqu'à l'introduction du numéro d'assuré dit NAVS13, certaines personnes de l'échantillon de l'ESPA pouvaient ne posséder aucun numéro AVS (notamment les participants âgés de moins de 18 ans qui n'avaient jamais travaillé). Aucune recherche rétroactive des numéros AVS n'a été effectuée pour les enquêtes 1999 à 2008. Plus souvent, il arrive que le numéro AVS ne soit pas retrouvé dans le registre des assurés de la CdC. Le nom ou prénom, aussi bien que des données démographiques peuvent être erronés ou incomplets et rendre le résultat des recherches négatif. Depuis le troisième trimestre 2015, l'échantillon de l'ESPA est tiré du Registre d'échantillonnage pour les enquêtes auprès des personnes et des ménages (SRPH). Depuis lors, l'OFS dispose des numéros AVS de toutes les personnes participantes à l'ESPA.

3.2 Activité professionnelle

Contenu des variables

Variable	Label	Type	Va-leur	Explication
ci_typact	Statut agrégé lié aux types d'activités lucratives exercés durant le mois d'interview	Num	1 2 3 4 5 6	Salarié (<64/65 ans) Indépendant (<64/65 ans) Salarié (>=64/65 ans) Indépendant (>=64/65 ans) Actif occupé sans indication (>=64/65 ans) Salarié et indépendant (<64/65 ans)

				(double statut d'activité)
			7	Salarié et indépendant (>=64/65 ans) (double statut d'activité)
			8	Salarié et actif occupé sans indication (>=64/65 ans)
			9	Indépendant et actif occupé sans indication (>=64/65 ans)
			-6	Sans activité lucrative
			-12	Pas de couplage
ci_typact1 ci_typact2 ci_typact3	Statut-s lié-s à chaque activité lucrative exercée durant le mois d'interview	Num	1 2 3 4 5 -6 -10 -12	Salarié (<64/65 ans) Indépendant (<64/65 ans) Salarié (>=64/65 ans) Indépendant (>=64/65 ans) Actif occupé sans indication (>=64/65 ans) Sans activité lucrative Activité détaillée inconnue Pas de couplage
ci_docc12	Durée d'occupation au cours des 12 derniers mois	Num	1-12 -11 -6 -12	1 à 12 mois Durée d'occupation inconnue Sans activité lucrative Pas de couplage
ci_docc_AAAA	Durée d'occupation au cours de l'année d'interview	Num		
ci_nact	Nombre d'activités lucratives au cours du mois d'interview	Num	1 2 3 4 5 6 -6 -10 -12	1 activité lucrative 2 activités lucratives 3 activités lucratives 4 activités lucratives 5 activités lucratives Plus de 5 activités lucratives Sans activité lucrative Nombre d'activités inconnu Pas de couplage
ci_nact12	Nombre d'activités lucratives au cours des 12 derniers mois	Num		

Précisions, définitions

Chaque fois qu'une personne a une activité professionnelle soumise à cotisation[2], elle est annoncée à la CdC qui se charge d'encaisser les cotisations pour les assurances sociales prélevées sur le salaire. Si au cours de l'année, elle change ou cumule les employeurs, cela fera autant d'inscriptions à la centrale.

Les registres de la CdC recensent les montants soumis à cotisation pour une année civile en notant les mois de début et fin de l'activité ainsi que le revenu brut perçu pendant l'ensemble de cette période. Dans un souci d'assurer une cohérence dans les périodes de référence, les variables du thème de l'activité professionnelle sont construites en ne tenant compte que de l'activité professionnelle exercée durant le mois d'interview de l'ESPA.

Dans l'élaboration de ces variables, les inscriptions à la CdC qui relèvent de cotisations d'une personne sans activité lucrative ainsi que les revenus de remplacement (indemnités de l'assurance chômage (AC), invalidité (AI), perte de gain (APG) ou encore l'assurance militaire (AM)) ne sont pas pris en compte[3] De même, les revenus extournés, c'est-à-dire des revenus dont la part de cotisation à l'AVS payée à tort a été rendue, ne sont pas pris en compte.

[2] Selon la loi sur l'AVS

[3] Il est à relever que seules les indemnités APG, AM et AI versées directement au bénéficiaire figurent dans le registre des comptes individuels. Elles concernent ainsi des personnes qui ne sont pas salariées. Si une personne est salariée, c'est l'employeur qui touche l'indemnité tandis que l'employé touche son salaire.

Afin de recenser au mieux les activités lucratives reportées plusieurs fois dans le registre mais qui correspondent à une seule activité d'une personne, le numéro d'affilié ainsi que le numéro de caisse sont utilisés conjointement. Dans certains cas, le numéro d'affilié est manquant. Il est alors impossible de déterminer si les enregistrements dans le registre sont liés à un ou plusieurs emplois. Ces cas sont marqués d'un code spécial (-10).

Il faut enfin souligner que seules les activités professionnelles soumises à cotisation et exercées en Suisse sont comptabilisées ici. Dans certains cas, on ne peut donc pas reconstituer l'ensemble du parcours professionnel d'une personne.

Statut lié au type d'activité lucrative exercé durant le mois d'interview
Ce statut est indiqué pour les trois activités lucratives les plus rémunératrices dont les inscriptions à la CdC sont relatives au mois d'interview ESPA. Elles concernent les personnes salariées et/ou indépendantes travaillant en-deçà de l'âge légal de la retraite, ainsi que les personnes actives au-delà de l'âge légal de la retraite qu'elles soient salariées, indépendantes ou actives occupées sans indication.

Statut agrégé lié aux types d'activités lucratives exercés durant le mois d'interview
Cette variable regroupe les indications sur les trois activités lucratives les plus rémunératrices afin d'observer leur imbrication et notamment la combinaison entre statuts de salarié et d'indépendant.

Durée d'occupation au cours des 12 derniers mois / au cours de l'année d'interview
La durée d'occupation indique de manière agrégée le nombre de mois pendant lesquels la personne interrogée dans l'ESPA a exercé une ou des activité-s lucrative-s que ce soit au cours des 12 derniers mois ou de l'année d'interview.

Nombre d'activités lucratives au cours du mois d'interview / au cours des 12 derniers mois
Le nombre d'activités lucratives recense le nombre d'inscriptions à la CdC au cours du mois d'interview ainsi qu'au cours des 12 derniers mois pour lesquels une personne apparaît en tant que travailleur salarié, indépendant ou personne active au-delà de l'âge de la retraite (salariées, indépendantes, actives occupées sans indication).

3.3 Revenu professionnel

Contenu des variables

Variable	Label	Type	Valeur	Explication
ci_rmprof1 ci_rmprof2 ci_rmprof3	Revenu professionnel mensuel brut par activité lucrative - mois d'interview	Num	1-9999999 -6 -10 -12	1-9999999 francs Sans revenu professionnel soumis à cotisation Détail du revenu inconnu Pas de couplage
ci_rmprof_tot	Revenu professionnel mensuel brut total (ensemble des activités) - mois d'interview	Num	1-9999999 -6 -12	1-9999999 francs Sans revenu professionnel soumis à cotisation Pas de couplage
ci_r12prof	Revenu professionnel annuel brut cumulé - 12 derniers mois			
ci_rprof_AAAA	Revenu professionnel annuel brut - année d'interview			
ci_ri_AAAA	Indemnités (AI, AM, APG) – Année d'interview			
ci_rac_AAAA	Indemnités de chômage - année d'interview			
ci_rtot_AAAA-1	Revenu brut (professionnel + indemnités) – année d'interview -1			

ci_rtot_AAAA-2	Revenu brut (professionnel + indemnités) – année d'interview -2			
ci_rtot_AAAA-3	Revenu brut (professionnel + indemnités) – année d'interview -3			
ci_rtot_AAAA-4	Revenu brut (professionnel + indemnités) – année d'interview -4			

Précisions, définitions

Les registres de la CdC recensent les montants soumis à cotisation pour une année civile en notant les mois de début et fin de l'activité ainsi que le revenu brut perçu pendant l'ensemble de cette période. Seules les variables qui se concentrent sur l'année d'interview considèrent le revenu réalisé sur l'ensemble de l'année civile, et reproduisent donc le revenu tel qu'il figure dans le registre de la CdC.

Revenu professionnel
Pour la construction des différentes variables sur les revenus professionnels, on ne tient compte que de l'activité professionnelle : les inscriptions à la CdC qui relèvent de cotisations d'une personne sans activité lucrative, percevant des indemnités d'assurances sociales comme l'assurance chômage (AC), invalidité (AI), perte de gain (APG) ou encore l'assurance militaire (AM) ne sont pas prises en compte.

Le revenu professionnel mensuel brut par activité lucrative est indiqué pour les trois activités lucratives les plus rémunératrices. Afin de recenser au mieux les activités lucratives reportées plusieurs fois dans le registre mais qui correspondent à une seule activité pour une même personne, le numéro d'affilié ainsi que le numéro de caisse sont utilisés conjointement. Dans certains cas, le numéro d'affilié est manquant. Il est alors impossible de déterminer si les enregistrements dans le registre sont liés à un ou plusieurs emplois. Ces cas sont marqués d'un code spécial (-10).

Le revenu professionnel mensuel brut total représente la somme de l'ensemble des activités lucratives exercées durant le mois d'enquête, y compris si ces activités excèdent le nombre de trois. Le revenu professionnel annuel brut sur les 12 derniers mois représente la somme de l'ensemble des activités lucratives exercées au cours des 12 mois précédant l'enquête. Cette variable est construite à partir des registres de la CdC de l'année civile de l'ESPA et de l'année civile précédant l'ESPA. Le revenu professionnel annuel brut sur l'année d'interview représente la somme de l'ensemble des activités lucratives exercées au cours de l'année civile lors de laquelle a eu lieu l'interview ESPA. Il en est de même pour le revenu brut pour chacune des 4 années civiles précédant l'ESPA à la différence qu'il comprend à la fois les revenus professionnels et les revenus de remplacements, c'est-à-dire les indemnités journalières et allocations des assurances sociales (AC, AI, APG, AM).

Indemnités et allocations
Les indemnités AC, AI, AM et les allocations APG représentent la somme de chacune de ces indemnités perçues durant l'année civile. Toutes ces indemnités sont des revenus de remplacement et sont donc soumises à cotisation. Elles ne figurent dans les registres de la CdC que si elles sont directement versées au bénéficiaire. Si l'employeur touche ces prestations tandis qu'il verse son salaire à son employé, elles n'apparaissent pas. Mis à part l'AC, toutes les indemnités ont été regroupées car elles apparaissent moins fréquemment. Les indemnités AC sont octroyées aux personnes en recherche d'emploi inscrites dans un Office régional de placement qui satisfont aux conditions d'ouverture d'un délai cadre d'indemnisation. Elles compensent la perte de gain qui fait suite à la perte d'emploi. Les allocations APG regroupent les prestations versées aux personnes servant dans l'armée, le service civil, la protection civile, et aux femmes bénéficiant de l'allocation maternité. Les allocations APG au sens strict visent à compenser le gain perdu durant la période que la personne passe au service militaire ou civil ou dans la protection civile. Introduite en 2005, l'allocation maternité (AMat) est versée aux femmes exerçant une activité lucrative pendant 14 semaines après la naissance de leur-s enfant-s.

L'octroi d'une rente AI a pour but de garantir l'entretien de l'assuré et des membres du ménage si les mesures de réadaptation échouent à le maintenir le poste de travail.

Les indemnités journalières de l'assurance militaire sont octroyées à toute personne qui se trouve dans l'incapacité de travailler si son affection (maladie / accident) a été causée lors d'une activité de l'armée, service civil et protection civile.

3.4 Types de rentier AVS-AI

Contenu des variables

Variable	Label	Type	Valeur	Explication
rr_renttyp	Types de rentier AVS-AI	Num	1 2 3 4 5 6 7 8 9 -6 -12	Rente de vieillesse AV Rente ordinaire d'invalidité AI Rente extraordinaire d'invalidité AI Rente de survivant pour veuf-ve AS Rente de survivant pour orphelin AS Rente complémentaire AV pour conjoint / divorcé-e Rente complémentaire AI pour conjoint / divorcé-e Rente complémentaire AVS pour enfant Rente complémentaire AI pour enfant Pas de rente Pas de couplage
rr_rentimp	Type d'allocation pour impotent (API)		1 2 -6 -12	Allocation pour impotent AVS Allocation pour impotent AI Pas de rente d'impotent Pas de couplage

Précisions, définitions

Le registre des rentes distingue de manière très détaillée les différents types de rentes selon le type de prestation accordé : rente ordinaire, extraordinaire, allocation pour impotence de faible / importante gravité, etc. On a voulu ici arriver à un degré d'agrégation plus élevé. Toutes les rentes présentées ici se rapportent à la personne interrogée dans le cadre de l'ESPA. Les éventuelles rentes perçues par d'autres membres du ménage au moment de l'enquête sont recensées par d'autres variables.

Rentes de vieillesse AV et rente ordinaire/extraordinaire d'invalidité AI
Les rentes AV et AI regroupent toutes les personnes qui ont réalisé le risque vieillesse ou invalidité et perçoivent une rente en tant qu'ayant-droit. Pour l'AV, les rentes individuelles et de couple ont été regroupées car les rentes de couple ont été supprimées lors de la 10e révision de l'AVS. De plus, on ne distingue pas ici les rentes AVS ordinaires des rentes extraordinaires. En effet, suite à la 10e révision de l'AVS en 1997, les conditions d'obtention de rentes AV extraordinaires ont changé ce qui entraîne une quasi-disparition de ces cas. En revanche, pour l'AI, cette distinction fait toujours sens. Les rentes extraordinaires s'élèvent à un montant fixe et sont attribuées aux personnes invalides ne remplissant pas les conditions de durée de cotisation, c'est-à-dire principalement les jeunes invalides.

Rentes complémentaires AV-AI
N'ayant pas réalisé le risque vieillesse ou invalidité, les conjoints et enfants de l'ayant-droit peuvent percevoir une rente qui est dite complémentaire. Pour les personnes mariées ou divorcées, elles peuvent prétendre à une rente complémentaire si leur (ex-)conjoint perçoit la rente principale, qu'elles ne peuvent percevoir une rente AVS ou AI elles-mêmes et qu'elles aient subvenu de manière prépondérante à l'entretien des enfants. Suite à l'introduction de la 4e révision de l'AI en 2004, les rentes complémentaires AI pour conjoint ont été supprimées. Les rentes allouées avant cette date ont cependant continué à courir. Dès 2008, elles sont abolies. Une rente pour enfant est perçue jusqu'à l'âge de 18 ans voire 25 ans si la personne est en formation quand un des parents perçoit une rente vieillesse ou invalidité. Il existe différentes rentes pour enfant qui sont liées soit à la rente du père, soit à celle de la mère. Elles ont toutes été regroupées sous la variable rente pour enfant.

Rentes de survivant
L'AVS assure non seulement le risque vieillesse mais aussi le risque survivant. Si le conjoint décède, le survivant reçoit une rente de veuf ou veuve. En cas de décès d'un ou des parents, les enfants peuvent recevoir une rente pour orphelin. Il existe différentes rentes pour orphelin de père, de mère ou des deux parents. Elles ont toutes été regroupées sous la variable rente d'orphelin.

Allocations pour impotent
Les allocations pour impotent (API) sont principalement versées en complément de rentes AVS ou AI lorsque la personne assurée a besoin de l'aide régulière et importante d'autrui pour accomplir les actes ordinaires de la vie. Pour quelques cas, seule l'allocation pour impotent est octroyée. Toutes les différentes API ont été regroupées ici.

3.5 Notion d'invalidité

Contenu des variables

Variable	Label	Type	Valeur	Explication
rr_originf	Origine et genre de l'infirmité	Num	1 2 3 4 5 6 7 -6 -12	congénitale maladie : affection psychique maladie : système nerveux maladie : os et organes du mouvement maladie : autres accident : os et organes du mouvement accident : autres Pas de rente AI Pas de couplage
rr_pinv	Degré d'invalidité	Num	1 2 3 4 -6 -12	40-49 % d'invalidité 50-59 % d'invalidité 60-69 % d'invalidité 70% d'invalidité et plus Pas de rente AI Pas de couplage

Précisions, définitions

Selon l'AI, l'invalidité se constitue de trois éléments :
– une atteinte à la santé ;
– une incapacité de gain ;
– un rapport de causalité entre l'atteinte à la santé et l'incapacité de gain.

Ainsi, une atteinte à la santé qui n'entraîne pas une incapacité de gain, ou pour les personnes sans activité lucrative une incapacité à réaliser les travaux habituels (ex : ménage, études), n'est pas considérée comme de l'invalidité. Ici, les variables choisies permettent de décrire l'invalidité sous plusieurs aspects : origine de l'infirmité incluant le type d'infirmité et degré d'invalidité.

Le degré d'invalidité est un élément important qui conditionne le droit à la rente et à son versement. En effet, seul un assuré ayant un degré d'invalidité de plus de 40% peut recevoir une rente AI.

3.6 Rente vieillesse

Contenu des variables

Variable	Label	Type	Valeur	Explication
rr_typeavs	Type de rente vieillesse		1 2 3 -6 -12	Rente à l'âge légal Rente ajournée Rente anticipée Pas de rente vieillesse AV Pas de couplage
rr_dureeantaj	Durée d'anticipation / ajournement de la rente (mois)	Num	0-999 -6 -12	0-999 mois Pas de rente vieillesse AV Pas de couplage
rr_dage	Age au début de la rente vieillesse / rente AI ordinaire	Num	0-99 -11 -6 -12	0-99 ans Âge incalculable Pas de rente AVS/AI Pas de couplage

Précisions, définitions

Rente à l'âge légal
Sont comprises les rentes de vieillesse ordinaires perçues dès l'âge de référence, sans anticipation ni ajournement. Pour les femmes, il est progressivement relevé de 64 à 65 ans depuis le 1er janvier 2024, avec des dispositions transitoires jusqu'en 2028. L'âge de référence est de 65 ans pour les hommes.

Rente ajournée
La catégorie « rente ajournée » comprend toutes les personnes qui perçoivent une rente après avoir effectué un ajournement. Les assurés peuvent ajourner le versement de leur rente de vieillesse ordinaire afin de poursuivre une activité professionnelle.

Rente anticipée
Les personnes qui perçoivent leur rente avant l'âge de référence sont classées dans la catégorie « rente anticipée », même après avoir atteint l'âge de référence.

Âge au moment du début de la rente AVS / rente AI ordinaire
L'âge au moment de la première perception d'une rente de vieillesse est déterminé sur la base des informations relatives à l'anticipation ou au report de la rente. Pour les personnes n'ayant ni anticipé ni reporté leur rente, l'âge de début correspond à l'âge de référence.

Pour les hommes, cet âge de référence reste fixé à 65 ans. Pour les femmes, il est progressivement relevé de 64 à 65 ans depuis le 1er janvier 2024, avec des dispositions transitoires jusqu'en 2028.[4]

Pour les personnes qui touchent une rente AI, l'âge auquel une rente AI est octroyée n'est calculé que pour celles qui perçoivent une rente AI ordinaire. En effet, les variables qui permettent d'évaluer cet âge n'existent que pour cette catégorie de rentiers AI. Il faut souligner qu'il s'agit là d'estimations qui permettent pour le moins d'indiquer le moment auquel le risque invalidité a été réalisé, sans que cela corresponde nécessairement au moment auquel la prestation de l'AI est versée.

Pour les personnes dont l'invalidité s'est déclarée après 25 ans, l'âge est déterminé à partir de la date de naissance, de l'âge légal à partir duquel la cotisation aux assurances AVS-AI est obligatoire pour tous, c'est-à-dire 21 ans, ainsi que de la durée de cotisation de la classe d'âge. Cette durée de cotisation permet de compter le nombre d'années écoulées depuis l'obligation de cotiser jusqu'au moment où le risque invalidité est réalisé. Pour les personnes dont l'invalidité s'est déclarée avant 25 ans, l'assuré n'a pas toujours eu la possibilité de cotiser dès l'âge auquel les cotisations sont obligatoires. Aussi, l'année de naissance, l'âge auquel il est possible de commencer à cotiser, c'est-à-dire 18 ans, ainsi que le nombre d'années réellement cotisées sont prises en compte.

3.7 Prestations financières et déterminants des montants des rentes AVS-AI

Contenu des variables

Variable	Label	Type	Valeur	Explication
rr_mpr	Montant mensuel de la prestation AVS-AI	Num	0-99999 -6 -12	0-99999 francs Pas de rente Pas de couplage
rr_mpr_imp	Montant mensuel de l'allocation pour impotent API			
rr_mpr_tot	Somme des rentes individuelles AVS-AI du ménage / API de la personne-cible	Num		
rr_cfrt	Fraction de rente AI	Num	1 2 3 4	Rente entière Trois-quarts de rente Demi-rente Quart de rente

[4] Cf. Office fédéral des assurances sociales (OFAS), AVS 21 – Informations sur la réforme, état : 2025.

			-6 -12	Pas de rente AI Pas de couplage
rr_mrev	Revenu annuel moyen déterminant (RAMD) pour rente AVS-AI	Num	0-999999 -6 -12	0-999999 francs Pas de rente Pas de couplage
rr_split	Code pour le splitting	Num	0 1 -6 -12	Pas de splitting Splitting Pas de rente Pas de couplage
rr_beduc	Bonifications pour tâches éducatives (nbre de mois)	Num	0-999 -6 -12	Bonifications pour éducation Pas de rente Pas de couplage
rr_bass	Bonification pour tâches d'assistance (nbre de mois)	Num	0-999 -6 -12	Bonifications pour assistance Pas de rente Pas de couplage

Précisions, définitions

Les variables sur les prestations financières et déterminants des montants des rentes ne sont disponibles que pour les personnes qui perçoivent une rente de l'AVS ou de l'AI, ou encore une allocation pour impotent API.

Montant mensuel de la prestation
Le montant de la rente est indiqué en francs suisses par mois. Dans l'AVS, la rente est calculée en fonction du rapport entre les années de cotisation prises en compte et la durée maximale possible de cotisation, ainsi que du revenu annuel moyen déterminant.

Le calcul prend notamment en compte les éléments suivants : réductions en cas de perception anticipée de la rente, majorations en cas de report de la rente, réductions liées au plafonnement pour les couples mariés, ainsi que des suppléments ou déductions selon la situation personnelle (par ex. rente de veuve/veuf, rentes pour enfants).

Somme des rentes individuelles du ménage
Toutes les rentes perçues au sein d'un même ménage sont rassemblées ici : rente (AVS-AI) / allocation (API) de la personne-cible, rente du conjoint (perçue en tant qu'ayant-droit ou comme rente complémentaire) et rentes complémentaires du ou des enfant-s.

Fraction de rente
L'assuré AI peut recevoir une rente entière, un trois-quarts de rente, une demi-rente ou un quart de rente. Ces fractions de rente sont fonction du degré d'invalidité. A noter que si la personne dispose d'un revenu très modeste, l'AI octroie une demi-rente si le taux d'invalidité est de 40 à 49%. A noter que les personnes obtenant un quart de rente pour raison financière ne sont pas identifiables.

Revenu annuel moyen déterminant (RAMD)
Le RAMD est le résultat d'un calcul qui comprend la moyenne de l'ensemble des revenus de l'activité lucrative soumis à cotisation, la moyenne des bonifications pour tâches éducatives et pour tâches d'assistance. A noter que dans le cas de couples mariés ou ayant été mariés, les revenus acquis par les conjoints pendant les années de mariage sont partagés, influençant d'autant le montant du RAMD. Le revenu annuel moyen (RAM) constitue la base de calcul de la rente AVS ordinaire (voir OFAS, 2025).

Code de splitting
Pour calculer le RAMD, il est tenu compte des revenus propres de la personne faisant la demande de rente. Pour les personnes mariées ou ayant été mariées, les revenus acquis au cours du mariage sont partagés entre les époux ou ex-époux. Cette procédure de splitting est effectuée si un des conjoints dépose une demande de rente avant l'autre, si le conjoint décède ou encore si le mariage est dissolu.

Bonifications pour tâches éducatives
Les bonifications pour tâches éducatives font pleinement partie du calcul du RAMD. Elles sont attribuées pour toutes les périodes durant lesquelles les parents avaient des enfants et étaient assurés afin de leur permettre d'obtenir une rente plus élevée. Comme pour les revenus, les bonifications sont partagées entre les parents selon le nombre d'années de mariage. Pour les personnes divorcées, la

totalité des bonifications revient au parent qui exerce l'autorité parentale. Si l'autorité parentale est conjointe, les bonifications sont partagées.

Bonifications pour tâches d'assistance
Les bonifications pour tâches d'assistance font partie du calcul du RAMD. Elles sont attribuées pour toutes les périodes durant lesquelles la personne faisant une demande de rente s'est occupée de parents nécessitant des soins afin de lui permettre d'obtenir une rente plus élevée. Les bonifications pour tâches éducatives et d'assistance ne peuvent être cumulées sur une même période ; seules celles pour éducation sont comptabilisées.

3.8 Rentes AVS-AI pour enfants / parents / conjoints

Contenu des variables

Variable	Label	Type	Valeur	Explication
rr_cgpr_conj	Type de rente du conjoint vivant dans le ménage	Num	1 2 3 4 5 6 7 8 9 -6 -12	Rente de vieillesse AV Rente ordinaire d'invalidité AI Rente extraordinaire d'invalidité AI Rente de survivant pour veuf-ve AS Rente de survivant pour orphelin AS Rente complémentaire AV pour conjoint / divorcé-e Rente complémentaire AI pour conjoint / divorcé-e Rente complémentaire AVS pour enfant Rente complémentaire AI pour enfant Pas de rente Pas de couplage
rr_cgpr_enf	Type de rente du ou des enfant-s vivant dans le ménage	Num		
rr_cgpr_ad1	Type de rente du parent (1) vivant dans le ménage	Num		
rr_cgpr_ad2	Type de rente du parent (2) vivant dans le ménage	Num		
rr_mpr_conj	Montant mensuel de la rente du conjoint vivant dans le ménage	Num	0-9999 -6 -12	0-9999 francs Pas de rente Pas de couplage
rr_mpr_enf	Montant mensuel de la rente / des rentes de l'enfant / des enfants vivant dans le ménage	Num		
rr_mpr_ad1	Montant mensuel de la rente du parent (1) vivant dans le ménage	Num		
rr_mpr_ad2	Montant mensuel de la rente du parent (2) vivant dans le ménage	Num		
rr_nrentes	Nombre de rentes dans le ménage	Num	1-99 -6 -12	1-99 rentes Pas de rente Pas de couplage

Précisions, définitions

Les prestations AVS-AI sont octroyées pour permettre à une unité familiale de base de faire face aux risques vieillesse, décès ou invalidité. Il s'agit ici de connaître les types et les montants des rentes des autres membres de la famille.

Dans l'ESPA, c'est le ménage qui est l'unité de référence alors que la famille est la notion utilisée dans les assurances sociales. Pour l'ensemble des personnes ayant participé à l'ESPA, il est regardé dans les registres si le conjoint, le-s enfant-s ou le-s parent-s (si les personnes interrogées sont mineures) perçoivent une rente de l'AVS ou de l'AI, en tant qu'ayant-droit ou pour une rente complémentaire. Si famille et ménage tendent à se recouper, ce n'est pas toujours le cas. Aussi, seules les rentes qui correspondent aux personnes vivant dans le même ménage que la personne interrogée sont prises en compte.

Les montants de chacune des rentes permettent de reconstituer le revenu familial tiré des assurances sociales (rr_mpr_tot). A noter que dès 2008, les rentes complémentaires de l'AI pour le conjoint en cours sont supprimées. Pour le couplage des registres avec l'ESPA postérieur à cette date, cette variable n'est plus utilisée.

3.9 Type de prestation complémentaire (PC)

Contenu des variables

Variable	Label	Type	Valeur	Explication
el_typepc	Type de PC accordée selon le type de rente	Num	1 2 -6 -12	PC AVS PC AI Pas de PC Pas de couplage
el_poppc	Type de bénéficiaire de PC	Num	1 2 3 4 5 -6 -12	Personne seule Personne seule avec enfant-s Couple Couple avec enfant-s Orphelin ou enfant Pas de PC Pas de couplage

Précisions, définitions

Les prestations complémentaires (PC) sont octroyées à toute personne dont le montant de la rente (AVS, AI, allocation pour impotent AI, indemnité journalière AI) et les autres revenus perçus ne garantissent pas la couverture du minimum vital.

Les types de PC regroupent les catégories suivantes :

- PC AVS : toutes les personnes qui bénéficient d'une rente de vieillesse ou de survivant (ordinaire / extraordinaire / complémentaire) ;
- PC AI : toutes les personnes qui bénéficient d'une rente AI (ordinaire / extraordinaire / complémentaire), d'une allocation pour impotent de l'AI ou d'indemnités journalières de l'AI.

Les différents types de bénéficiaires indiquent la situation du ménage. Cet élément fait partie du calcul des PC car les plafonds de dépenses et revenus fixés varient selon la situation familiale.

Pour le calcul des PC, le type de logement (en home[5] / à domicile) est un élément important. A titre d'exemple, les PC aident nombre de personnes âgées à couvrir les frais du home où elles habitent. Cependant, cet aspect n'est pas intégré dans SESAM. En effet, l'ESPA interroge trop peu de personnes vivant dans ce cadre-là pour que le couplage soit satisfaisant.

3.10 Prestations financières des PC

Contenu des variables

Variable		Label	Type	Valeur	Explication
el_f_mcaspc		Montant PC, cas	Num	0-9999 -6 -12	0-9999 francs Pas de PC Pas de couplage
el_f_mpc_sam		Montant PC, cas, sans remboursement prime d'assurance maladie			
el_f_mdep		Montant des dépenses			

[5] Le terme de home comprend les formes de logement telles que l'habitation dans une maison de retraite ou dans un établissement médico-social (EMS).

el_f_mrev		Montant des revenus			
el_f_mfort		Montant de la fortune nette			

Précisions, définitions

Les PC sont versées sous la forme soit de prestations mensuelles sans remboursement des primes AM (montant des PC), soit de remboursement des frais de maladie et d'invalidité. De manière générale, le droit à la prestation est calculé en faisant la différence entre les dépenses et les revenus du requérant. Si les dépenses reconnues[6] dépassent le revenu déterminant, une PC est allouée qui correspond au montant de cette différence pour autant qu'elle ne dépasse pas un certain plafond. Le montant résiduel n'est pas couvert par les PC.

Les PC ne sont pas allouées uniquement de manière individuelle mais aussi collective. Aussi, on parle d'un cas PC[7] pour :
– une personne seule
– une personne seule avec enfant-s et qui vivent ensemble,
– un couple à domicile,
– un couple à domicile avec enfant-s et qui vivent ensemble,
– des orphelins de père, de mère, ou de père et de mère, vivant en ménage commun avec des bénéficiaires de rente de survivant

A noter qu'un couple dont l'un des conjoints ou les deux vivent durablement dans un home vaut comme deux cas particuliers. Dans le cas contraire, le montant des PC par cas peut différer des montants par personne.

La fortune indiquée tient compte de la fortune mobilière et immobilière (en déduisant une franchise sur les immeubles occupés par le propriétaire), des gains de loterie, des assurances-vie, des rentes viagères, de capitaux payés par acompte ainsi que des dettes, hypothécaires ou autres (qui sont, elles, déduites de la fortune).

3.11 Statut ORP

Contenu des variables

Variable	Label	Type	Valeur	Explication
p_statorp	Statut ORP au cours du mois d'interview	Num	1 2 3 4 5 -6 -12	Chômeur inscrit Demandeur d'emploi en gain intermédiaire Demandeur d'emploi en reconversion et perfectionnement Demandeur d'emploi en programme d'emploi temporaire Autre demandeur d'emploi non-chômeur Non inscrit auprès d'un ORP Pas de couplage
p_statchom	Statut sur le plan du chômage au cours du mois d'interview	Num	1 2	Chômeur à plein temps Chômeur à temps partiel

Précisions, définitions

Les offices régionaux de placement (ORP) sont les agences auprès desquelles les personnes recherchant un emploi peuvent s'adresser pour faire valoir leur droit à des prestations financières de l'assurance-chômage et bénéficier de conseils pour leur réinsertion.

[6] A noter que les dépenses reconnues varient selon la situation du requérant (en couple ou considéré comme personne seule) et selon le type de logement occupé (à domicile ou dans un home).

[7] Des personnes pour lesquelles le calcul des PC n'aurait pas été fait séparément mais qui perçoivent des PC de manière individuelles comptent comme un cas.

Cette variable est construite sur la base du statut d'inscription à l'ORP à la fin du mois qui a vu la personne être interrogée dans l'ESPA. Voici quelques définitions officielles des populations concernées, selon le SECO[8] :

Chômeur inscrit

Personnes annoncées auprès des offices régionaux de placement, qui n'ont pas d'emploi et sont immédiatement disponibles en vue d'un placement. Peu importe qu'elles touchent, ou non, une indemnité de chômage.

Le statut sur le chômage permet de différencier les chômeurs inscrits en fonction de leurs temps de travail. Les chômeurs à plein temps sont des personnes qui ne sont pas en relation de travail et qui recherchent un emploi à plein temps, c'est-à-dire 90 % ou plus de la durée normale de travail. Les chômeurs à temps partiel sont des personnes qui ne sont pas en relation de travail et qui recherchent un emploi à temps partiel, c'est-à-dire moins de 90 %.

Demandeur d'emploi en gain intermédiaire

Est considéré comme gain intermédiaire tout gain que le bénéficiaire de l'assurance-chômage retire d'une activité salariée ou indépendante exercée pendant une période de contrôle dans le but d'éviter ou de diminuer le chômage.

Demandeur d'emploi en reconversion et perfectionnement

Le but des mesures de reconversion et de perfectionnement (cours) est d'améliorer rapidement et sensiblement l'aptitude au placement de l'assuré sur le marché du travail. La mesure peut également prendre la forme de stage de formation dans une entreprise ou dans le cadre d'une entreprise d'entraînement.

Demandeur d'emploi en programme d'emploi temporaire

Programmes financés par l'assurance-chômage dans le but de faciliter l'intégration ou la réinsertion professionnelle des assurés. Ils permettent aux participants de conserver leurs qualifications professionnelles et de développer de nouvelles aptitudes. L'emploi temporaire peut également prendre la forme de stages pratiques dans des entreprises ou dans l'administration ou de semestres de motivation pour les jeunes sortant de l'école.

Autre demandeur d'emploi non-chômeur

Entrent dans cette catégorie :

- Les bénéficiaires d'allocations d'initiation au travail, d'allocations de la contribution aux frais de déplacement quotidien et aux frais de déplacement et de séjour hebdomadaires, de prestations au titre de l'encouragement d'une activité indépendante,
- Les demandeurs d'emploi qui ne sont pas disponibles immédiatement pour placement pour cause de maladie, de service militaire ou d'autres motifs,
- Les personnes licenciées qui restent encore liées à un rapport de travail jusqu'à l'expiration du délai de congé.

3.12 Inscription ORP

Contenu des variables

Variable	Label	Type	Valeur	Explication
p_inscrorp_5	Nombre d'inscriptions ORP au cours des 5 dernières années	Num	1 2	1 inscription auprès d'un ORP 2 inscriptions auprès d'un ORP

[8] Häubi R. et Fontaine P., *Le chômage en Suisse 2006. Demandeurs d'emploi et chômeurs inscrits. Bénéficiaires de prestations de l'assurance-chômage*, OFS / SECO, Neuchâtel, 2007, pp.7-12

p_inscrorp_12	Nombre d'inscriptions ORP au cours des 12 derniers mois		... 10 -6 -12	... 10 inscriptions ou plus auprès d'un ORP Pas d'inscription auprès d'un ORP Pas de couplage
p_dinscr_act	Durée actuelle d'inscription en jours	Num	0-9999 -6 -12	0-9999 jours Non inscrit Pas de couplage
p_dinscr_act_c	Durée actuelle d'inscription en classes	Num	1 2 3 4 5 6 -6 -12	Moins de 3 mois 3 à moins de 6 mois 6 à moins de 9 mois 9 à moins de 12 mois 12 à moins de 24 mois 24 mois ou plus Non inscrit Pas de couplage
p_dinscr	Durée d'inscription en jours (dernière inscription)	Num	0-9999 -6 -12	0-9999 jours Non inscrit Pas de couplage
p_dinscr_c	Durée d'inscription en classes (dernière inscription)	Num	1 2 3 4 5 6 -6 -12	Moins de 3 mois 3 à moins de 6 mois 6 à moins de 9 mois 9 à moins de 12 mois 12 à moins de 24 mois 24 mois ou plus Non inscrit Pas de couplage

Précisions, définitions

Nombre d'inscriptions ORP
Ici, il s'agit d'observer le passé des assurés pour connaître le nombre de fois où ils ont eu recours aux services des ORP. Cette variable regroupe les nouvelles inscriptions et les réinscriptions dans un ORP pour tous les demandeurs d'emploi (chômeurs et non chômeurs) au cours des cinq dernières années ou des douze derniers mois à partir de la dernière date d'inscription de l'assuré. Elle comprend les inscriptions passées et actuelles auprès d'un ORP. En effet, si la personne est toujours inscrite au moment de l'ESPA, cela est également comptabilisé dans le nombre d'inscriptions ORP.

Durée d'inscription à l'ORP (dernière inscription / inscription actuelle)
Deux statuts d'inscription sont donnés : l'un se réfère au passé, à la dernière inscription à l'ORP (p_dinscr), et l'autre à l'inscription durant le moment de l'enquête (p_dinscr_act).

La durée d'inscription à l'ORP compte le nombre de jours (jours calendrier) entre la période de contrôle, c'est-à-dire le mois de relevé des données du SECO, et respectivement la dernière date d'inscription à l'ORP ou la date d'inscription actuelle. A noter que la durée d'inscription commence dès 0 jour afin de comprendre les personnes qui viendraient de s'inscrire à l'ORP.

La durée d'inscription en classes permet d'avoir une vue plus générale sur le temps passé à la recherche d'un emploi. Selon cette classification et en accord avec la pratique du SECO, les mois se subdivisent en période de 30 jours. Ainsi, une personne inscrite entre 0 et 30 jours est considérée comme étant demandeur d'emploi depuis moins d'un mois, tandis qu'une personne inscrite depuis 31 jours l'est depuis un mois.

3.13 Chômage

Contenu des variables

Variable	Label	Type	Valeur	Explication
p_dchom_act	Durée actuelle du chômage en jours	Num	0-9999 -6 -12	0-9999 jours Non inscrit Pas de couplage
p_dchom_act_c	Durée actuelle du chômage en classes	Num	0 1 2 3 4 5 6 -6 -12	Demandeur d'emploi non chômeur Moins de 3 mois 3 à moins de 6 mois 6 à moins de 9 mois 9 à moins de 12 mois 12 à moins de 24 mois 24 mois ou plus Non inscrit Pas de couplage
p_dchom	Durée du chômage en jours (dernière inscription)	Num	0-9999 -6 -12	0-9999 jours Non inscrit Pas de couplage
p_dchom_c	Durée du chômage en classes (dernière inscription)	Num	0 1 2 3 4 5 6 -6 -12	Demandeur d'emploi non chômeur Moins de 3 mois 3 à moins de 6 mois 6 à moins de 9 mois 9 à moins de 12 mois 12 à moins de 24 mois 24 mois ou plus Non inscrit Pas de couplage

Précisions, définitions

On différencie le statut des personnes qui sont en situation de chômage, et donc aussi inscrites dans un ORP, au moment de l'enquête (p_dchom_act) de celles qui l'ont été dans le passé (p_dchom).

La durée du chômage correspond au nombre de jours d'inscription à l'ORP (différence entre la période de contrôle et la date d'inscription) durant lesquels l'assuré a spécifiquement le statut de chômeur inscrit. Cela indique que l'assuré est immédiatement disponible pour un emploi, qu'il ne suit aucune mesure du marché du travail (MMT) et qu'il n'est pas en gain intermédiaire. Ainsi, par différence entre la durée du chômage et la durée d'inscription, on connait justement le temps passé à suivre des MMT ou à être en gain intermédiaire. A noter qu'un chômeur est dit de longue durée lorsqu'il est actuellement inscrit en tant que chômeur et que la durée du chômage excède une année. La durée du chômage commence dès 0 jour afin de comprendre les personnes qui sont inscrites à l'ORP mais jamais en tant que chômeur.

3.14 Sortie d'ORP

Contenu des variables

Variable	Label	Type	Valeur	Explication
p_dsortie	Durée écoulée depuis la dernière sortie d'ORP en jours	Num	0-9999 -11 -6 -12	0-9999 jours Toujours inscrit Pas de sortie Pas de couplage
p_dsortie_c	Durée écoulée depuis la dernière sortie d'ORP en classes	Num	1 2 3 4 5 6 -11 -6 -12	Moins de 3 mois 3 à moins de 6 mois 6 à moins de 9 mois 9 à moins de 12 mois 12 à moins de 24 mois 24 mois ou plus Toujours inscrit Pas de sortie Pas de couplage

Précisions, définitions

La durée écoulée depuis la dernière sortie d'ORP est calculée à partir de la dernière date de désinscription constatée dans les 5 dernières années. A noter que la durée de sortie commence dès 0 jours afin de comprendre les personnes qui viendraient de sortir de l'ORP. Aucune durée n'est calculée pour les personnes qui sont toujours inscrites à l'ORP au moment de l'ESPA, elles figurent sous le code -11.

3.15 Arrivée en fin de droit

Contenu des variables

Variable	Label	Type	Valeur	Explication
s_duree_afd	Durée écoulée depuis la dernière arrivée en fin de droit en mois	Num	0-9999 -6 -12	0-9999 mois Pas d'arrivée en fin de droit Pas de couplage
s_duree_afd_c	Durée écoulée depuis la dernière arrivée en fin de droit en classes	Num	1 2 3 4 5 6 -6 -12	Moins de 3 mois 3 à moins de 6 mois 6 à moins de 9 mois 9 à moins de 12 mois 12 à moins de 24 mois 24 mois ou plus Pas d'arrivée en fin de droit Pas de couplage
s_afd_5	Nombre d'arrivées en fin de droit au cours des 5 dernières années	Num	1 2 3 -6 -12	1 arrivée en fin de droit 2 arrivées en fin de droit 3 arrivées ou plus en fin de droit Pas d'arrivée en fin de droit Pas de couplage
s_afd_12	Nombre d'arrivées en fin de droit au cours des 12 derniers mois	Num		

Précisions, définitions

Selon la définition du SECO, un chômeur en fin de droits est un chômeur qui a épuisé son droit maximum aux indemnités journalières (IJ) ou dont le droit aux IJ s'est éteint à l'expiration du délai-cadre de deux ans sans qu'il n'ait pu ouvrir un nouveau délai-cadre d'indemnisation. Le chômeur arrive en fin de droits au mois en cours duquel il a touché sa dernière IJ.

A noter qu'une personne en fin de droits n'est pas forcément saisie comme sortant de l'ORP, elle peut tout à fait y rester sans toutefois toucher de prestations financières. A partir de janvier 2006, les personnes qui atteignent l'âge de la retraite dans le mois au cours duquel elles arrivent en fin de droit ne sont plus comptées au nombre des chômeurs en fin de droit. La durée écoulée depuis la dernière arrivée en fin de droit[9] peut s'élever à 0 si le demandeur d'emploi arrive en fin de droit au cours du même mois que celui pris en compte pour le couplage des données du SECO et de l'ESPA.

3.16 Mesures du marché du travail (MMT)

Contenu des variables

Variable	Label	Type	Valeur	Explication
sp_partmmt	Dernière participation à des MMT selon le type de mesure	Num	1 2 -10 -6 -12	Programme d'emploi temporaire (PET) Reconversion / perfectionnement MMT inconnue Pas de participation à des MMT Pas de couplage
sp_dureemmt	Durée depuis la dernière MMT suivie en mois	Num	0-9999 -6 -12	0-9999 mois Pas de participation à des MMT Pas de couplage
sp_duree_mmt_c	Durée depuis la dernière MMT suivie en classes au cours des 5 dernières années	Num	1 2 3 4 5 -6 -12	Moins de 3 mois 3 à moins de 7 mois 7 à moins de 12 mois 12 à moins de 24 mois 24 mois ou plus Pas de participation à des MMT Pas de couplage
sp_mmt_5	Nombre de participation à des MMT au cours des 5 dernières années	Num	1 2 ... 12 -6 -12	1 part. à MMT 2 part. à MMT ... 12 part. ou plus à MMT Pas de participation à des MMT Pas de couplage
sp_mmt_12	Nombre de participation à des MMT au cours des 12 derniers mois	Num		

Précisions, définitions

Introduites en 1997, les MMT sont des mesures accordées aux personnes ayant des difficultés à trouver un emploi[10]. Techniquement, ces mesures sont recensées à la fois dans PLASTA et SIPAC, d'où l'utilisation du préfixe « sp_ » pour les variables SESAM. Dans PLASTA, on ne recense les MMT que si l'assuré suit une mesure en fin de mois. Si une mesure a été suivie au début du mois, et qu'ensuite l'assuré est en gain intermédiaire, on n'a plus de trace de cette MMT. Ce n'est pas le cas dans SIPAC. Toutefois, dans SIPAC, si toutes les MMT suivies sont enregistrées, on ne sait pas de quel type de MMT il s'agit.

Pour SESAM, on a relevé ici la dernière mesure suivie. Si elle a été saisie dans PLASTA, l'ensemble des variables relatives aux MMT sont tirées de l'environnement PLASTA et le type de MMT (programme d'emploi temporaire / programme de reconversion et perfectionnement) est indiqué ; si elle provient de SIPAC, l'ensemble des variables relatives aux MMT sont tirées de l'environnement SIPAC, et seule la mention « MMT inconnue » sera indiquée :

Programme d'emploi temporaire (PET)
Ces programmes sont des mesures d'emploi financés par l'assurance-chômage dans le but de faciliter l'intégration ou la réinsertion professionnelle des assurés. Ils permettent aux participants de conserver leurs qualifications professionnelles et de développer de

[9] Pour trouver la dernière date d'arrivée en fin de droit, on remonte jusqu'en 2001 puisque les données SIPAC ne sont accessibles qu'à cette date. Dans le futur, on ne remontera au maximum que jusqu'à 10 ans en arrière.

[10] Chap. 6 de la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité du 25 juin 1982 (RS 837.0)

nouvelles aptitudes. L'emploi temporaire peut également prendre la forme de stages pratiques dans des entreprises ou dans l'administration ou de semestres de motivation pour les jeunes sortant de l'école.

Reconversion, perfectionnement
Le but des mesures de reconversion et de perfectionnement (cours) est d'améliorer rapidement et sensiblement l'aptitude au placement de l'assuré sur le marché du travail. Ces mesures de formation peuvent également prendre la forme de stage de formation dans une entreprise ou dans le cadre d'une entreprise d'entraînement.

A noter que la durée écoulée depuis la dernière MMT suivie peut s'élever à 0 si le demandeur d'emploi a participé à une MMT au cours du même mois que celui pris en compte pour le couplage des données du SECO et de l'ESPA.

3.17 Indemnités

Contenu des variables

Variable	Label	Type	Valeur	Explication
s_droitmax	Droit maximum aux indemnités (nombre de jours ouvrables)	Num	260-640 -6 -12	260-640 jours Pas d'indemnité Pas de couplage
s_delai	Délai d'attente (nombre de jours ouvrables)	Num	0-260 -6 -12	0-260 jours Pas d'indemnité Pas de couplage
s_nbreij	Nombre d'IJ dans le mois d'interview (jours ouvrables)	Num	0-23 -6 -12	0-23 IJ Pas d'indemnité Pas de couplage
s_soldejours	Solde de jours d'indemnisation au mois de l'interview	Num	0-640 -6 -12	0-640 jours Pas d'indemnité Pas de couplage
s_mbrutgi	Montant brut des gains intermédiaires dans le mois d'interview	Num	1-9999 -6 -12	1-9999 francs Pas de gain intermédiaire Pas de couplage
s_mnet	Montant net dans le mois d'interview (IJ + allocations - part salariale aux cotisations sociales)	Num	1-9999 -6 -12	1-9999 francs Pas d'indemnité Pas de couplage
s_mi	Montant des indemnités dans le mois d'interview	Num	1-9999 -6 -12	1-9999 francs Pas d'indemnité Pas de couplage
s_mij	Montant de l'IJ par jour	Num	1-9999 -6 -12	1-9999 francs Pas d'indemnité Pas de couplage
s_libcot	Libération de la période de cotisation	Num	1 2 -6 -12	Libération des conditions de la période de cotisation Conditions de la période de cotisation remplies Pas d'inscription à l'ORP Pas de couplage

Précisions, définitions

Indemnités journalières (IJ)
Chômeurs et demandeurs d'emploi non-chômeurs peuvent avoir droit à des IJ, parfois seulement à des cours, parfois à aucune prestation financière. Le nombre de jours pendant lesquels l'assuré a droit à des prestations financières est fixé selon un maximum[11], l'arrivée en fin de droit correspond d'ailleurs à un épuisement de ces IJ.

Le solde permet de connaître le nombre restant de ces indemnités. A noter que le nombre d'IJ est comptabilisé par rapport aux jours ouvrables mensuels comptés du lundi au vendredi. Ce nombre n'est pas fixe et varie de mois en mois selon la situation du demandeur d'emploi. Aussi, il est possible que le nombre d'IJ s'élève à 0, par exemple en raison d'un gain intermédiaire supérieur à l'indemnité versée précédemment.

Délai d'attente

[11] Art. 27 de la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité du 25 juin 1982 (RS 837.0)

Le délai d'attente[12] correspond à une période que l'assuré doit subir à chaque ouverture d'un nouveau délai-cadre avant de pouvoir toucher des indemnités. Il s'élève à 5 jours pour les personnes ayant rempli les conditions relatives à la période de cotisation, c'est-à-dire avoir cotisé durant au moins un an au cours des deux dernières années. Pour les demandeurs d'emploi libérés des conditions de la période de cotisation, un délai d'attente spécial s'élevant au maximum à 260 jours est ajouté au délai d'attente habituel de 5 jours.

Gains intermédiaires
Les gains intermédiaires[13] sont des revenus d'une activité professionnelle indépendante ou salariée déclarés à l'ORP. Ils sont perçus directement par l'assuré, soumis à cotisation chez l'employeur et conduisent à une réduction partielle ou totale des montants versés par la caisse de chômage. Les montants de ces gains varient de mois en mois. Il faut également savoir que bien des personnes sortent temporairement des ORP en cas de gain professionnel, notamment si ce montant est supérieur à celui de l'indemnité reçue. L'information obtenue ici ne couvre pas ces cas.

Montant net
Alors que le montant des indemnités journalières indique simplement la somme des IJ par mois, le montant net indique la prestation financière effectivement versée à la personne inscrite à l'ORP. Il tient en effet compte des éventuelles allocations (enfant, formation, ménage) qui sont ajoutées aux indemnités de chômage ainsi que des déductions des cotisations salariales.

Délai-cadre et période de cotisation
Toute indemnisation est liée à un délai-cadre (DC) de deux ans qui fixe les limites temporelles entre lesquelles un montant maximum d'indemnités journalières pourra être perçu. Pour ouvrir un DC d'indemnisation, il s'agit d'avoir rempli les conditions d'un DC de cotisation comme avoir cotisé à l'assurance-chômage durant au moins un an au cours des deux dernières années.

3.18 Langues

Contenu des variables

Variable	Label	Type	Valeur	Explication
p_langnat1	langue nationale 1 : allemand et/ou suisse-allemand	Num	1 2 3 4 5 6 -6 -12	Langue maternelle Bonne maîtrise orale et écrite Maîtrise principalement orale Maîtrise principalement écrite Connaissances de base Pas de connaissance de la langue Pas concerné Pas de couplage
p_langnat2	langue nationale 2 : français	Num		
p_langnat3	langue nationale 3 : italien	Num		

Précisions, définitions

La maîtrise des langues est souvent un point essentiel dans l'acquisition d'un emploi. Le SECO recense une quarantaine de langues, ce qui bien évidemment ne couvre qu'une petite partie des langues mondiales. Afin de synthétiser au mieux l'information sur les compétences linguistiques, l'accent est mis sur les langues nationales (sans le rhéto-romanche). Les connaissances de l'allemand et du suisse-allemand ont été réunies, car il est vraisemblable que la distinction n'est pas faite systématiquement lors de la saisie des données par l'ORP. Les langues nationales sont décrites selon qu'elles sont la langue maternelle de l'assuré ou selon la maîtrise orale et/ou écrite que l'assuré en a s'il s'agit d'une langue étrangère.

[12] Art. 18, ibid.

[13] Art. 24, ibid.

3.19 Aide sociale

Contenu des variables

Variable	Label	Type	Valeur	Explication
sh_flg	Bénéficiaire de l'aide sociale au mois de référence de l'interview	Num	1 -6	Oui Pas concerné
sh_flg_12	Bénéficiaire de l'aide sociale au cours des 12 mois précédant l'interview	Num	1 -6	Oui Pas concerné
sh_annee_5	Bénéficiaire de l'aide sociale au cours des 5 dernières années	Num	1 -6	Oui Pas concerné
sh_nb_5	Nombre de périodes de perception de l'aide sociale au cours des 5 dernières années	Num	1 2 3 -6	1 période 2 périodes 3 périodes ou plus Aucune période
sh_duree_5	Durée de perception de l'aide sociale au cours des 5 dernières années	Num	0-9999 -6	0-9999 mois Aucune aide sociale
sh_duree_c	Durée écoulée depuis la dernière sortie de l'aide sociale, classes	Num	1 2 3 4 5 6 -6	Moins de 3 mois 3 à moins de 6 mois 6 à moins de 9 mois 9 à moins de 12 mois 12 à moins de 24 mois 24 mois ou plus Aucune aide sociale perçue
sh_prestation	Selon le type de prestation d'aide sociale	Num	1 2 3 4 -6	Cas ordinaire sans convention d'objectifs Cas ordinaire avec convention d'objectifs Versement unique sans budget Avance sur prestations du chômage Pas concerné

Précisions, définitions

L'aide sociale est un soutien public accordé au niveau cantonal ou communal aux personnes en situation de détresse financière, qui ne sont pas en mesure de subvenir à leurs besoins par leurs propres moyens, par le biais des assurances sociales (par ex. assurance-chômage, assurance-invalidité ou rente de vieillesse), ou par d'autres prestations sociales en amont. Elle constitue un pilier essentiel du système de sécurité sociale et vise à garantir aux personnes dans le besoin une vie digne (minimum vital socio-culturel).

Dans la terminologie de l'OFS, les personnes bénéficiant de l'aide sociale pendant une durée maximale de 12 mois sont considérées comme des bénéficiaires de courte durée. Celles qui perçoivent des prestations entre 12 et 24 mois sont qualifiées de bénéficiaires de longue durée. Les personnes recevant des prestations pendant une période plus longue sont désignées comme bénéficiaires de très longue durée.

4 Références

Feusi Widmer R., *L'enquête suisse sur la population active (ESPA). Concepts – Bases méthodologiques – Considérations pratiques*, LINK SA, Lucerne, publication de l'OFS, Neuchâtel, 2004.

Güggisberg J. et al., *Statistik Alterssicherung. Analyse de la situation de prévoyance des personnes proches de l'âge de la retraite sur la base des données de l'Enquête suisse sur la population active (ESPA) 2002 et 2005*, OFS, Neuchâtel, 2007.

Häubi R., Fontaine P., *Le chômage en Suisse 2006. Demandeurs d'emploi et chômeurs inscrits. Bénéficiaires de prestations de l'assurance-chômage*, publication conjointe OFS / SECO, Neuchâtel, 2007.

Loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI), du 19 juin 1959, RS 831.20.

Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS), du 20 décembre 1946, RS 831.10.

Loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI), du 25 juin 1982, RS 837.0.

Révision partielle de la LACI, adoptée par le Conseil fédéral le 29 novembre 2023, entrée en vigueur progressive dès 2024.

OFAS, *Circulaire sur l'invalidité et l'impotence dans l'AI (CIIAI)*, réf. 318.507.13 f.

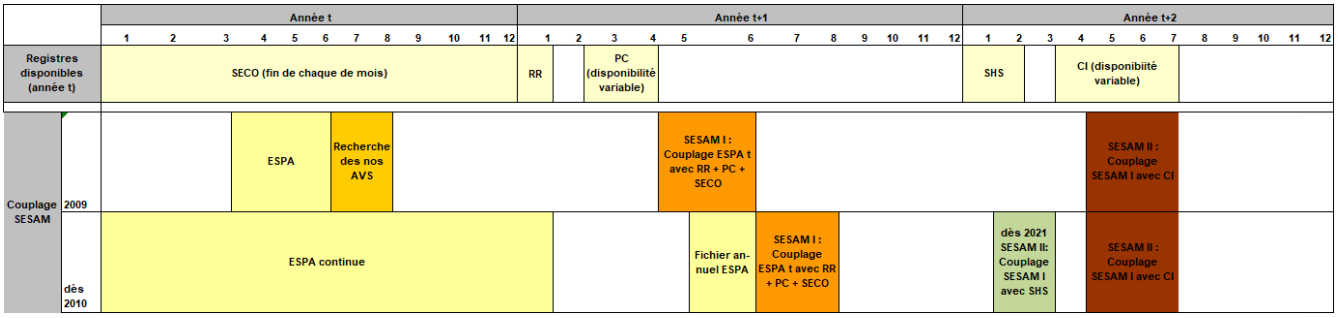
OFAS, *Directives concernant le certificat d'assurance et le compte individuel (D CA/CI)*, réf. 318.106.02 f.

OFAS, *Directives concernant les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (DPC)*, réf. 318.682 f.

OFAS, *Directives concernant les rentes (DR) de l'assurance vieillesse, survivants et invalidité fédérale*, réf. 318.104.01 f.

OFAS, *Directives techniques pour l'échange informatisé des données avec la Centrale*, réf. 318.106.04 f.

Annexe


Année t
Année t+1
Année t+2
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12
Registres disponibles (année t)
SECO (fin de chaque de mois)
RR
PC (disponibilité variable)
SHS
CI (disponibiité variable)
Couplage SESAM
2009
ESPA
Recherche des nos AVS
SESAM I : Couplage ESPA t avec RR + PC + SECO
SESAM II : Couplage SESAM I avec CI
dès 2010
ESPA continue
Fichier annuel ESPA
SESAM I : Couplage ESPA t avec RR + PC + SECO
dès 2021 SESAM II: Couplage SESAM I avec SHS
SESAM II : Couplage SESAM I avec CI